



Services Techniques
CL/CT

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 23 AVR. 2021

PERMANENT N° 112/2021

OBJET : Création d'une interdiction de s'arrêter et de stationner au niveau des bateaux voyers situés au 19 ter et 21 avenue du Général de Gaulle.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil général du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès aux riverains du 19 ter et du 21 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

H.

ARRETE

Article 1 : A compter du 3 mai 2021, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur 10 mètres linéaires au niveau des bateaux voyers situés au 19 ter et 21 avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par un marquage au sol jaune de type « croix de saint André » ainsi que le symbole de type B6d stipulant l'interdiction de l'arrêt et du stationnement.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 4 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Affiché et/ou notifié le : **23 AVR. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 AVR. 2021**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.